



Prime d'indemnités de fin de contrat cdi

Par **Toinou59**, le **26/02/2024** à **20:15**

Bonjour depuis 1 ans je suis embauché en CDI , je viens de faire une rupture conventionnelle avec mon patron. Je change de département. Ma question concerne la prime de fin de contrat ,mon patron est-il obligé de me l'a versé?

Par **Visiteur**, le **26/02/2024** à **20:51**

BONSOIR... Oui, votre employeur est effectivement tenu de vous verser cette indemnité de fin de contrat selon les conditions de la convention collective ou des accord de branche. Elle doit être au moins égale a l'indemnité de licenciement.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>.